

**NOTE DE SYNTHÈSE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2015**

**. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 octobre 2015**

**. Finances**

**- Débat d'Orientations Budgétaires pour 2016**

La note de synthèse détaillée des orientations budgétaires 2016 est jointe en Annexe 1 aux présentes.

**- Taxe d'aménagement - Fixation du taux et des exonérations**

Les articles L 331-1 et suivants du code de l'urbanisme disposent que la part communale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme et qu'il appartient aux communes de fixer, par délibération adoptée avant le 30 novembre, le taux applicable à compter du 1er janvier de l'année suivante. Ce taux doit se situer entre 1 et 5 %. En outre, il est possible, dans les mêmes conditions, d'exonérer, en tout ou partie, certaines catégories de construction ou d'aménagements. Aussi, il sera proposé au Conseil Municipal de reconduire le taux de taxe d'aménagement précédemment instauré à savoir 5 % ainsi que les exonérations précédemment approuvées à savoir :

- les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup>, totalement ;
  - les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 (locaux bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors PLAI - prêt locatif aidé d'intégration) dans la limite de 50% de leur surface ;
  - les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, dans la limite de 50% de leur surface ;
- Et d'ajouter une exonération complémentaire concernant les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L 331-12 du code de l'urbanisme (les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale) dans la limite de 20% de leur surface.

**- Places Eugène Baune et Hôtel de Ville - Demande de subvention auprès de la Région Rhône Alpes**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter une subvention d'un montant de 200 000 € pour la réhabilitation des places Eugène Baune et Hôtel de Ville auprès de la Région Rhône Alpes, au titre de la Convention de Fonctions d'Agglomération et de Centralité. Le montant des travaux est estimé à 820 000 € HT.

**- Budgets Ville, Eau, Régie des restaurants - Taxes et produits irrécouvrables**

Lorsque le comptable public a épuisé toutes les voies possibles pour recouvrer des créances émises par la Ville de Montbrison, il convient, pour le libérer de sa responsabilité, de prononcer l'admission en non-valeur des titres concernés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables, constitués entre 2006 et 2015 concernant :

- Le budget Ville : 1199.11 € (pour l'eau et l'assainissement des années 2006 à 2009), 1067.97 € (pour l'assainissement des années 2009 à 2011) et 1171.99 € au titre du budget général seul (des années 2012 à 2014),
- Le budget Eau : 13 531.83 € (pour les années 2009 à 2015),
- Le budget Régie des Restaurants : 1044.75 € (pour les années 2006 à 2014).

- **Théâtre des Pénitents - Convention d'objectifs avec le Département de la Loire**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention d'objectifs 2015 entre le Département de la Loire et le Théâtre des Pénitents, scène départementale.

Les scènes départementales sont des salles professionnelles de spectacles ayant un large rayonnement tant sur le plan du public que des genres culturels diffusés et fonctionnant toute l'année avec un directeur professionnel comme principal interlocuteur, proposant des résidences d'artistes, ayant une action de médiation culturelle en direction de tous publics et notamment le jeune public, et favorisant l'émergence d'artistes ligériens.

La convention présentée en Annexe 2 a pour objet d'arrêter les objectifs, les moyens nécessaires et les conditions de versement de la subvention annuelle départementale au profit du Théâtre des Pénitents pour l'année 2015.

Cette convention ouvre droit au versement par le Département de la Loire d'une subvention de 25 000 €. Elle prendra fin au 31 mars 2016.

- **Musée d'Allard - Numérisation des collections - Demande de subvention à la DRAC**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter une subvention d'un montant de 5 000 € auprès de la DRAC pour la poursuite de la numérisation des collections du Musée. Le montant estimatif des dépenses est de 12 000 €.

- **Théâtre des Pénitents - Acquisition d'une console lumière- Demande de subvention auprès du CNV**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter auprès du Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz (CNV) une subvention pour l'achat d'une console lumière à hauteur de 30% des dépenses estimées à 34 000 € HT.

- **Don de matériel par le Sou des Ecoles de Moingt - Approbation**

Le Sou des Ecoles de Moingt souhaite faire don de 11 vidéoprojecteurs à la Ville de Montbrison à la condition que ceux-ci soient fixés dans les classes de l'école primaire de Moingt et y demeurent pour l'usage exclusif des professeurs et élèves de cette école.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter ce don.

- **Aménagement de la Voirie Communale et Rurale - Programme 2016 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'inscription de la rue Tupinerie (2<sup>ème</sup> phase) au programme voirie de l'année 2016 pour la ville de Montbrison et de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire pour son réaménagement.

. **Commande Publique**

- **Rue Paradis - Convention de groupement de commandes avec Loire Forez pour les travaux de réseau - Autorisation de signature**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Paradis, les réseaux d'assainissement relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération Loire Forez et les réseaux d'eau potable relevant de la compétence de la Ville de Montbrison vont être repris. Dans un souci de cohérence technique et afin de réaliser des économies d'échelle, il s'avère opportun de constituer un groupement de commande entre la Ville de Montbrison et Loire Forez afin de choisir le ou les attributaires des marchés de travaux de réseau de la rue Paradis. La Communauté d'Agglomération assurera le rôle de coordonnateur du groupement.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Montbrison et la Communauté d'Agglomération Loire Forez pour les réseaux de la rue Paradis (jointe en Annexe 3), autoriser M. le Maire à la signer et désigner 2 représentants pour siéger à la CAO du groupement (un titulaire et un suppléant).

**- Location-maintenance de photocopieurs - Autorisation de signature**

Par délibération du 19 janvier 2015, le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Loire Forez et certaines communes de son territoire pour la location et la maintenance de photocopieurs.

Une consultation a été lancée par la Communauté d'Agglomération, coordonnatrice du groupement. Cette consultation s'est avérée infructueuse car toutes les offres ont dû être rejetées pour défaut de conformité. Les entreprises ayant soumissionné ont alors été invitées à remettre une offre dans le cadre d'une procédure négociée.

Les entreprises ayant remis une offre sont les suivantes : Fabre bureautique informatique Loire, Rex Rotary, Fac-Similé, C'Pro, Ricoh France, Sharp business système France.

Les critères de sélection des offres retenues dans le cadre de cette consultation sont :

- prix 40%
- valeur technique 40%
- maintenance 20%

Au regard de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres du groupement réunie le 13 octobre 2015 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise Fac-Similé.

Le marché de la Ville de Montbrison est un marché à bons de commandes conclu pour la location d'au minimum 18 copieurs et 22 imprimantes et au maximum 25 copieurs et 30 imprimantes. Ce marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification.

A titre informatif, le détail estimatif des prix fait état d'un montant de 67 759.04 € HT pour la location de 43 copieurs et imprimantes pendant 16 trimestres.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer le marché de location et maintenance des photocopieurs avec l'entreprise Fac-Similé.

**- Acheminement et fourniture d'électricité - Autorisation de signature**

Pour faire face aux dispositions de la loi du 7 décembre 2010 prescrivant la fin des tarifs réglementés pour les sites ayant une puissance souscrite supérieure à 36 kVa, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération du 16 mars 2015, la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Loire Forez et certaines communes de son territoire pour l'acheminement et la fourniture d'électricité.

Une consultation a été lancée par la Communauté d'Agglomération, coordonnatrice du groupement. Une seule entreprise a remis une offre : EDF collectivités.

Les critères de sélection retenus dans le cadre de cette consultation sont :

- prix 60%
- valeur technique 40%

Il s'agit d'un marché à bons de commandes conclu sans minimum ni maximum pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le marché comprend une variante portant sur la fourniture de 25% d'électricité verte.

Au regard de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres du groupement réunie le 13 octobre 2015 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise EDF collectivités en retenant la variante.

Le montant de ce marché a été estimé pour la ville de Montbrison à 285 359.30 € HT annuel soit un montant total estimé de 856 077.90 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer le marché de fourniture d'électricité avec l'entreprise EDF collectivités en retenant la variante fourniture de 25% d'électricité verte.

#### . Intercommunalité

- **Loire Forez - Transfert de la compétence pour la création et la gestion de crématorium**

La crémation représente une demande sociétale de plus en plus importante.

Les articles L2223-18-1 à L2223-18-4 et L2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales définissent la compétence du service public de crémation comme suit : « les communes et les EPCI sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires. Les crématoriums et les sites cinéraires qui leurs sont contigus peuvent être gérés directement ou par voie de gestion déléguée. »

Force est de constater qu'aucun équipement n'existe sur le territoire de Loire Forez, contraignant ses usagers à utiliser le crématorium de la Ville de Saint Etienne.

Celui-ci étant désormais obsolète et ne répondant plus aux normes, la ville de Saint Etienne, dans le cadre de son remplacement, propose de concevoir un nouveau crématorium dont la capacité sera adaptée aux demandes des familles à l'échelle de l'ensemble du sud Loire et de la proche Haute-Loire.

Les conditions d'accès seraient alors identiques pour tous les usagers, tant en termes de délais que de tarifs, avec un coût par crémation qui serait revu à la baisse (entre 500 et 540 € contre 575 € actuellement).

Pour satisfaire cet objectif, la Communauté d'Agglomération de St Etienne Métropole (SEM) s'est dotée de la compétence idoine. Dans la même logique, elle sollicite un partenariat avec les intercommunalités voisines dont Loire Forez, laquelle a lancé la procédure de transfert de compétence en matière de création et gestion de crématorium lors du Conseil Communautaire du 15 septembre dernier.

SEM propose en outre la création d'une société Publique Locale (SPL, société anonyme dont le capital est détenu dans sa totalité par des collectivités locales, compétente pour des opérations d'aménagement du territoire, de construction ou d'exploitation de service public à caractère industriel et commercial et dont le personnel est soumis au droit privé. Ses membres apportent à sa création un capital originel, base sur laquelle elle doit ensuite annuellement équilibrer ses budgets) qui associerait l'ensemble des intercommunalités parties prenantes du projet.

Le coût global **estimé** de ce projet est de l'ordre de 7 000 000€ HT avec un apport en capital de départ d'environ 2 500 000 € HT auquel Loire Forez participerait à hauteur de 400 000 à 425 000 €.

Au vu de ce qui précède, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver :

- le transfert à Loire Forez de la compétence en matière de création et gestion de crématorium,
- d'approuver les statuts de la Communauté d'agglomération modifiés tels que présentés en Annexe 4,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce transfert.

#### - **Projet de schéma départemental de coopération intercommunale - Avis**

Lors de la CDCI du 9 octobre 2015, le Préfet de la Loire a proposé un schéma modifiant la carte de l'intercommunalité dans le département de la Loire. Aujourd'hui, le Conseil Municipal de Montbrison doit donner un avis sur cette proposition de schéma.

La Loi NOTRe oblige à porter un regard nouveau sur les territoires. Au cœur de la future grande Région issue de la fusion entre Rhône-Alpes et Auvergne, le Forez doit pouvoir se projeter dans l'avenir en construisant un territoire solide, capable de répondre efficacement aux immenses défis qui l'attendent. Ce territoire doit donc s'envisager par un regroupement des communautés qui forment le Forez.

Le schéma du Préfet de la Loire propose actuellement de scinder le Forez en deux entités distinctes. **Une telle solution porte un risque d'affaiblissement de l'ensemble du territoire forézien, alors que les territoires roannais et stéphanois se renforcent.**

Il ne faut pas passer à côté de cette opportunité de construire, au centre de la Loire, un territoire équilibré et cohérent, empreint d'une histoire commune et d'habitudes de travail déjà fortes au sein du Pays du Forez.

S'il est normal que des inquiétudes s'expriment sur la représentation des communes au sein d'un ensemble élargi, des solutions existent pour permettre que chacun trouve sa place et puisse participer activement aux projets de la communauté. Par une gouvernance adaptée avec des secteurs dotés d'une certaine autonomie, par une répartition des services sur le territoire au plus près des besoins, la proximité et la réactivité doivent rester une priorité. Plus que jamais, en effet, ce sera grâce à l'appui et à l'accompagnement d'une communauté forte et unie que les communes pourront poursuivre leurs missions en tant que structure indispensable de proximité.

Il est donc proposé de donner un avis défavorable à la proposition de schéma du Préfet de la Loire en demandant que ce schéma soit amendé afin que le Forez soit réuni au sein d'une seule et même structure.

#### - **Loire Forez - Charte de mutualisation - Approbation**

Les coopérations et les partenariats entre communes, avec la communauté mais également entre communautés existent et se développent. Le principe et les premiers états des lieux pour un véritable schéma de mutualisation ont fait l'objet d'une validation par le Conseil Communautaire en fin d'année 2014, permettant ainsi de s'inscrire dans l'obligation de la loi du 16 décembre 2010, qui en prévoit l'existence ainsi que l'exposé annuel de ses projets et de ses réalisations.

La charte de la mutualisation, validée par le Conseil Communautaire du 10 novembre dernier, proposée en Annexe 5, s'inscrit dans un processus en œuvre sur le territoire de l'agglomération Loire Forez. Elle est la transcription d'une volonté politique et d'un accord de méthode.

La charte traduit la volonté de coopération et de transparence qui caractérise les travaux de structuration du projet de mutualisation. Elle vise à définir le cadre de ce projet, les enjeux et les objectifs poursuivis mais également les conditions de sa mise en œuvre, les domaines concernés et la méthode. Elle réaffirme le renforcement d'une culture territoriale et des liens de solidarité entre les membres du bloc communal ainsi que la sécurisation et l'épanouissement des communes tout en favorisant le développement de l'intercommunalité sur ses fonctions stratégiques et de développement territorial. Elle envisage la mutualisation comme principe d'organisation de droit commun de l'administration locale dans les prochaines années.

Elle garantit le principe de libre adhésion aux projets de mutualisation pour chaque collectivité, le respect du principe de subsidiarité dans l'intervention publique mais également de lisibilité et de transparence, quel que soit le niveau d'imbrication de la future organisation territoriale.

Enfin, les élus s'engagent au travers de l'adhésion à la charte de mutualisation à conduire le processus comme une expérimentation, dans un esprit de partage et de co - construction.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la charte de la mutualisation

- **SYPEM - rapport sur le prix et la qualité du service public de production d'eau potable des années 2013 et 2014**

Il s'agit des traditionnels rapports établis annuellement par les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes concernant certaines compétences transférées (Eau, Assainissement, Ordures Ménagères, Transports Publics). Le SYPEM ayant été créé au 1er janvier 2013 et exerçant la compétence de « production de l'eau potable » distribuée par la Ville de Montbrison, il convient également qu'il présente son propre rapport. Le SYPEM ayant, du fait de sa constitution récente, mis un temps un peu plus long pour l'élaboration de ces rapports, ce sont ceux des années 2013 et 2014 qui seront présentés.

Vous trouverez donc en Annexe 6 les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - Partie production pour les années 2013 et 2014. Les pièces annexes étant très volumineuses, elles sont tenues à votre disposition en Mairie de Montbrison, auprès de Mme Dominique GAUCHET, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h. Elles pourront être imprimées sur demande.

Ils ne donnent pas lieu à vote.

. **Foncier**

- **Elargissement du chemin de Martel - Convention d'acquisition avec les consorts Valour**

Dans le cadre de l'élargissement du chemin de Martel, les consorts Valour cèdent à la ville de Montbrison environ 8 m<sup>2</sup> de terrain issus de la parcelle cadastrée section BD 2179.

Cette cession est consentie au prix de 24 € le m<sup>2</sup> soit un montant estimatif de 192 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette convention et autoriser M. le Maire à la signer ainsi que d'intégrer cette parcelle dans le domaine public.

- **Rue des Mûriers - Convention d'acquisition avec l'association syndicale de l'ensemble immobilier "les jardins de Bretagne"**

Dans le cadre de l'intégration d'une partie de la rue des Mûriers dans le domaine public, l'association syndicale de l'ensemble immobilier « les jardins de Bretagne » cède gratuitement à la ville de Montbrison la parcelle cadastrée section AE 520 d'une surface de 1537 m<sup>2</sup>, ainsi que les réseaux se trouvant sous cette voirie.

Une servitude sera constituée pour l'entretien des espaces verts situés sur cette parcelle qui demeurera à la charge de l'association syndicale

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la convention portant acquisition et création de servitude et autoriser M. le Maire à la signer ainsi que d'intégrer cette parcelle dans le domaine public.

- **Parking Brillié - Convention d'acquisition avec le Département de la Loire**

Dans le cadre de l'aménagement de l'école Brillié, il s'avère nécessaire de créer un espace de stationnement à proximité immédiate de l'entrée de l'école. Dans ce cadre, il sera proposé d'acquérir environ 840 m<sup>2</sup> de terrain issus de la parcelle cadastrée section BL 485, actuellement propriété du Département de la Loire, au prix de 110 €/m<sup>2</sup> soit un montant total estimé de 92 400 €.

Cette acquisition permettrait la réalisation d'un espace de stationnement de 28 places dont 2 PMR.

Une partie de ces places de stationnement pouvant être utilisée par le personnel ou le public de l'antenne du Département de la Loire, celui-ci participera au financement de cet espace à hauteur de 50% du montant des travaux.

Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention actant cette cession et cette participation financière (jointe en Annexe 7) ainsi que d'autoriser M. le Maire à la signer.

#### **. Urbanisme**

- **Parking de la Commanderie - Autorisation du Maire à déposer un permis d'aménager un espace de stationnement**

Par délibération du 10 septembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée section BL 46 d'une surface de 2 304 m<sup>2</sup> en vue d'y implanter un espace de stationnement. Dans ce cadre, il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer et déposer une demande de permis d'aménager un espace de stationnement de 77 places dont 2 PMR.

Les plans relatifs aux questions de foncier et d'urbanisme sont joints en Annexe 8.

#### **. Education, Jeunesse et Sports**

- **Contrat Enfance Jeunesse - Approbation et autorisation de signature**

Le Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014, arrivé à échéance le 31 décembre 2014, est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Il est proposé de renouveler ce contrat, avec un effet rétroactif au 1er janvier 2015, pour une période de 4 ans (2015-2018) entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, la Mutualité Sociale Agricole Ardèche Drôme Loire, la Communauté d'Agglomération Loire Forez et la Ville de Montbrison.

Ce dispositif est coordonné sur le territoire par la Communauté d'Agglomération Loire Forez et afin d'entériner la signature, il est demandé au Conseil Municipal de chaque commune signataire de :

- valider les actions retenues dans le schéma de développement du contrat enfance jeunesse 2015-2018 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse, joint en Annexe 9, lequel intègre le schéma de développement de Montbrison

Les actions retenues dans le schéma de développement du Contrat Enfance Jeunesse de Montbrison sont :

- La Ronde des Enfants : EAJE Multi Accueil Les Bambins
- La Ronde des Enfants : EAJE Multi Accueil Les Ptits Lous
- Centre social : Lieu d'Accueil Parents Enfants : Trampoline
- Maison des Jeunes et de la Culture : ALSH Accueil de Loisirs
- Ville de Montbrison : ALSH Accueil de Loisirs Paul Cézanne
- Ville de Montbrison : Formations BAFA
- Ville de Montbrison : Coordination Contrat Enfance Jeunesse
- Ville de Montbrison : EAJE Le Jardin des Lutins
- Ville de Montbrison : EAJE Le Jardin des Couleurs
- Ville de Montbrison : ALSH Activ'

- **Nouveaux rythmes scolaires**

➤ **Conventionnement avec les associations participantes**

Une délibération portant sur le conventionnement avec les associations intervenant dans le cadre des Ateliers de Découverte a été prise lors du conseil du 18 janvier 2015.

Suite au changement horaire des Ateliers de Découverte pour l'année 2015-2016 passant de 16h-17h à 15h45-16h45, il convient de modifier la convention type en ce sens et de proposer un avenant précisant cette modification horaire aux associations déjà signataires de la convention, les autres dispositions de cette convention demeurant inchangées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle convention type proposée en Annexe 10 à conclure avec toutes les nouvelles associations souhaitant participer au dispositif « Ateliers de Découverte » ;

- approuver l'avenant à la précédente convention pour les associations déjà signataires tel que présenté ci-avant ;

- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et les avenants avec lesdites associations.

➤ **Subventions aux associations participantes**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant des subventions à verser aux associations participantes conventionnées dans le cadre de la convention de partenariat « Ateliers de Découverte » telles que décrites dans le tableau ci-dessous, pour la période du 7 septembre au 16 octobre 2015, sachant qu'une heure d'atelier équivaut à 30 € :

Association	Etats récapitulatifs retournés au 12/11/15 (en heure)	Montant de subvention au 26/11/15 (en euros)
Académie d'Aïkido	5h	150 €
Arts Martiaux Judo	6h	180 €
Basket Club Montbrison	6h	180 €
Centre Social Montbrison	6h	180 €
GAMM	6h	180 €
Hockey Club Forézien	6h	180 €
N'Arts Développement	6h	180 €
Rugby Club Feurs	12h	360 €
Tennis Club Montbrison	6h	180 €
Union Sportive Ecotay Moingt	6h	180 €
<b>TOTAL</b>	<b>65 h</b>	<b>1950,00 €</b>



- **Pass'Loisirs - Subventions aux associations participantes**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant des subventions à verser aux associations participantes conventionnées dans le cadre du dispositif du Pass'Loisirs telles que décrites dans le tableau ci-dessous, sachant qu'un Pass'Loisirs représente 10 € :

<b>Association</b>	<b>Pass'Loisirs Retournés au 12/11/15</b>	<b>Montant de subvention au 12/11/15</b>
ARTS MARTIAUX MONTBRISON MOINGT	2	<b>20.00 €</b>
BASKET CLUB MONTBRISONNAIS	3	<b>30.00 €</b>
BRASIL ROCK 2000	15	<b>150.00 €</b>
ASSOCIATION DU CINEMA REX DE MONTBRISON	5	<b>50.00 €</b>
COSM VOLLEY BALL	3	<b>30.00 €</b>
ENTENTE GYMNIQUE SAVIGNEUX MONTBRISON	7	<b>70.00 €</b>
GAMM – GROUPEMENT D'ASSOCIATIONS MUSIQUE ET DANSE DU MONTBRISONNAIS	2	<b>20.00 €</b>
HOCKEY CLUB FOREZIEN	1	<b>10.00 €</b>
KARATE CLUB MONTBRISON	3	<b>30.00 €</b>
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DU MONTBRISONNAIS	2	<b>20.00 €</b>
MONTBRISON NATATION	6	<b>60.00 €</b>
SPORTS ATHLETIQUES MONTBRISONNAIS	9	<b>90.00 €</b>
SPORTS LOISIRS EQUESTRES MONTBRISONNAIS	2	<b>20.00 €</b>
TENNIS CLUB DE MONTBRISON	10	<b>100.00 €</b>
UNION SPORTIVE ECOTAY MOINGT	3	<b>30.00 €</b>
USHIRO CLUB MONTBRISON	24	<b>240.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>97</b>	<b>970.00 €</b>

. **Ressources Humaines**

- **Logements de fonction - Redéfinition des logements concernés et des conditions d'occupation**

Le décret n° 2012-752 du 09 mai 2012 a modifié le régime des concessions de logement aux fonctionnaires. Ont été ainsi actualisées les notions de nécessité absolue de service et d'utilité de service pour les logements de fonction. Désormais, il existe deux régimes juridiques permettant d'attribuer un logement de fonction : la nécessité absolue de service et la convention d'occupation précaire avec astreinte.

Concernant l'attribution de logement de fonction pour nécessité absolue, si le loyer demeure gratuit, l'occupant devra s'acquitter des charges accessoires (consommation d'eau, de gaz, d'électricité, et de chauffage) selon un barème forfaitaire ;

Concernant l'occupation à titre précaire, l'occupant, tenu d'accomplir un service d'astreinte, devra s'acquitter d'une redevance d'occupation à hauteur de 54% de la valeur

locative des locaux occupés ainsi que de ses consommations d'eau, de gaz, d'électricité, et de chauffage ;

Les emplois concernés par l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service (*les agents occupant ces emplois ne peuvent accomplir normalement leur service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité immédiate*) sont les suivants :

- Gardien(ne) du stade de la Madeleine ;
- Gardien(ne) de nuit du Foyer Résidence pour Personnes Agées ;
- Gardien(ne) du Camping du Surizet ;
- Gardien(ne) du Cimetière de Montbrison ;
- Gardien(ne) du Centre Musical ;

Aucun emploi n'ouvre droit à convention d'occupation précaire avec astreinte à la Ville de Montbrison.

Le barème applicable aux emplois concernés est celui appliqué par les services de l'URSSAF, règlementairement en vigueur. Il est donc susceptible d'évoluer chaque année. Les diverses charges sont précisées dans l'acte administratif unilatéral attribuant les logements de fonction.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la liste des logements concernés ainsi que les conditions d'occupation présentées.

#### **- Contrat d'assurance du personnel - Renouvellement**

Suite à la délibération du 19 janvier 2015 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à confier au CDG 42 le marché négocié en vue du renouvellement de l'assurance du personnel (divers arrêts de travail), le CDG 42 a fait parvenir à la collectivité une proposition individualisée. L'assureur CNP et le courtier gestionnaire SOFCAP ont été retenus.

Les risques statutaires sont identiques à ceux assurés jusque-là, à savoir :

- décès ;
- accident de service et maladie imputable au service ;
- maladie longue durée, longue maladie ;
- maternité, adoption, paternité.

Ces risques concernent les personnels titulaires et stagiaires de la collectivité.

Jusqu'alors, le taux de cotisation était de 5.95% de la masse salariale (Traitement brut + NBI). Ce taux passe à 5.50%, soit une économie estimée à environ 15 000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette convention, conclue pour une durée de 4 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et autoriser M. le Maire à la signer.

#### **- Protection sociale complémentaire du personnel - Modification du contrat avec la Mutuelle Nationale des Territoriaux - Approbation et autorisation de signature de l'avenant**

Par une délibération du 16 septembre 2013, la Ville de Montbrison avait adhéré à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le Centre de Gestion de la Loire auprès de la Mutuelle Nationale des Territoriaux (MNT). Cette dernière a l'obligation de suivre l'évolution règlementaire fiscale concernant les contrats d'assurance. Depuis la loi de Financement de la sécurité sociale, la taxe applicable aux contrats d'assurance évolue de 9 % à 14 %.

Ce changement a provoqué la nécessité de faire évoluer le contrat initial, qui se transforme en contrat dit « responsable ».

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, la MNT a donc changé le mode de fonctionnement du contrat de prévoyance.

Ce qui change :

- Le questionnaire médical est supprimé (avant si un agent présent dans la collectivité depuis + de 6 mois souhaitait adhérer, il était soumis à questionnaire médical).
- Les nouveaux agents recrutés ont toujours 6 mois pour adhérer à compter de leur embauche ;
- Le questionnaire médical est remplacé par un délai de stage d'un an à l'adhésion : l'agent paie la cotisation durant cette période mais en cas d'arrêt de travail ne sera pas indemnisé pendant un an.
- Le taux applicable concernant la prévoyance passe de 1.71 % à 1.69 % = ce qui implique une baisse de cotisations pour les agents.

Ces nouvelles modalités s'appliqueront à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'avenant actant de ces modifications et autoriser M. le Maire à le signer.

#### - **Prestations sociales 2015**

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit approuver les différentes prestations sociales pouvant être versées en matière de vacances au personnel communal dont les enfants ont fréquenté des colonies ou centres aérés.

Les montants susceptibles d'être alloués, revus chaque année par circulaire, sont les suivants :

- taux journaliers des centres de vacances avec hébergement de 7.29 euros (7.25 euros en 2014) pour les enfants de moins de 13 ans et 11.04 euros (10.98 euros en 2014) pour les enfants de 13 à 18 ans pour un séjour d'une durée de 45 jours maximum.
- les centres de loisirs sans hébergement sont pourvus d'un taux journalier de 5.65 euros (5.23 euros en 2014) et d'un taux demi-journalier de 2.65 euros (2.64 euros en 2014) par enfant.

D'autre part, le montant des diverses aides perçues ne doit évidemment pas dépasser le coût global du séjour, compte tenu du remboursement éventuel du CNAS.

Il est ainsi proposé d'allouer la somme de 2 271.47 euros (soit environ 226 euros de moins qu'en 2014) pour 36 enfants concernés (soit 11 de moins que l'année dernière).

#### - **Modification du tableau des effectifs**

Il convient de modifier le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte de récents mouvements :

- suppression de deux postes d'agent de maîtrise principal ;
- suppression d'un poste d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- création de 2 postes d'adjoints techniques territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe ;
- création d'un poste d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

## . Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

2015/22/D	Décision approuvant la convention de mise à disposition de locaux situés au 54, avenue Thermale au profit de l'ADAPEI pour une durée maximale de 12 ans à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2015
2015/23/D	Décision approuvant la convention de mise à disposition de locaux situés au 2 Bd Gambetta au profit du Secours Populaire pour une durée maximale de 12 ans à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2015
2015/24/D	Décision approuvant la convention de mise à disposition de locaux situés au 2 Bd Gambetta au profit de Vie Libre pour une durée maximale de 12 ans à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2015
2015/25/D	Décision approuvant la convention de mise à disposition de locaux situés au 2 Bd Gambetta au profit de la Croix Rouge pour une durée maximale de 12 ans à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2015
2015/26/D	Décision approuvant la convention mise à disposition local 14 boulevard des entreprises à l'entreprise Nourrisson pour une durée maximale de 12 ans et un loyer annuel de 30 396 € HT. Cette décision annule et remplace la décision n° 2015/09/D.
2015/27/D	Décision de souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € pour une durée de 1 an à un taux EONIA +1,30%